

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par

M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Rolland, M. Viala, M. de Ganay, Mme Poletti, M. Straumann, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Ramadier et Mme Valentin

-----

**ARTICLE 3**

À la troisième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou, à défaut, dans les autres documents fournis avec le produit »,

les mots :

« dans les autres documents fournis avec le produit, ou sur tout autre support approprié ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la dématérialisation de l'information, cela permettrait de ne pas surcharger d'informations le produit ou son emballage, mais aussi de faciliter l'adaptation de l'information selon le marché destinataire. Cette dématérialisation permettrait d'adapter et de compléter les informations de manière plus réactive.